

Défense Nationale.—Ministère de la Défense Nationale (136); Service Naval (139); Discipline navale; Milice (132); Pensions à la Milice (1933); Collège militaire royal (18-19 Geo. V, c. 7); Articles 85 et 86 du code criminel; Armée; Dettes régimentaires; Aviation (3); Forces aériennes; visite des Forces, Commonwealth Britannique 1933 (23-24 Geo. V, c. 21).

Revenu National.—Tarif douanier (44); Douanes (42); Navigation canadienne (en partie) (186); Maladies contagieuses animales (en partie) (6); Insectes et fléaux destructeurs (en partie) (47); Exportation (63); Droits d'auteur (en partie) (32); Pétrole et naphte (159); Accise (60); Revenu spécial de guerre, 1915 (179); Impôt de guerre sur le revenu, 1917 (97); Contrôle d'insectes nuisibles (en partie) (5); Protection des douanes et des pêcheries (en partie) (43); Explosifs (en partie) (62).

Pensions et Santé nationale.—*Pensions.*—Ministère des Pensions et de la Santé nationale (Partie I) (18-19 Geo. V, c. 39); Allocations aux anciens combattants (20-21 Geo. V, c. 48); Pensions (157 et amendements); Assurance des anciens combattants (10-11, Geo. V, c. 54 et amendements). Les deux dernières lois sont administrées par la Commission des pensions. *Santé nationale.*—Ministère des Pensions et de la Santé nationale (Partie II) (18-19 Geo. V, c. 39); Quarantaine (168); L'hygiène aux travaux publics (91); L'éproserie (119); Navigation canadienne (marins malades et nécessiteux), (24-25 Geo. V, c. 44); Médicaments protégés ou brevetés (151); Opium et narcotiques (19-20 Geo. V, c. 49 et amendements); Denrées et drogues (y compris le miel) (76 et amendements).

Postes.—Postes (161); Revenu spécial de guerre (en partie) (179).

Archives publiques.—Archives publiques (8).

Travaux Publics.—Expropriation (64); Traversiers (68); Ports, quais et digues du gouvernement (89, sec. 5); Protection des eaux navigables (partie I) (140); Travaux publics (166); Droits de passage sur les propriétés de l'Etat (167); Chemins de fer (section 248) (170); Subventions aux cales-sèches (191); Télégraphes (194); Loi incorporant le Musée National du Canada (3-4 Geo. V, c. 33); Loi régularisant la circulation des véhicules sur les propriétés du gouvernement fédéral (20-21 Geo. V, c. 47); Constructions des Travaux Publics, 1934 (partie) (24-25 Geo. V, c. 59); Constructions supplémentaires des Travaux Publics, 1935 (partie) (25-26 Geo. V, c. 34).

Chemins de fer et Canaux.—Ministère des Chemins de fer et Canaux (171); Chemins de fer de l'Etat (173); Fonds de prévoyance des employés de l'Intercolonial et des chemins de fer de l'Île du Prince-Édouard (6-7 Edw. VII, c. 22 et ses amendements); Loi amendant la loi du chemin de fer National Transcontinental (4-5 Geo. V, c. 43 et 5 Geo. V, c. 18); Loi des chemins de fer Nationaux (172) et amendements, 1918 c. 13; 1929, c. 10 et 1931, c. 6; Loi sur les embranchements du Canadien National (14-15 Geo. V, cc. 14-32, 15-16 Geo. V, cc. 5, 6 et 7, 17 Geo. V, cc. 12-26, 18-19 Geo. V, cc. 18-36, 22-23 Geo. V, c. 24); Loi des Indemnités aux employés du Gouvernement (30) et amendement 1931, c. 9; Compensations au Canadien National, 1927 (17 Geo. V, c. 27); Remboursements du Canadien National 1929 (19-20 Geo. V, c. 11); Financement du Canadien National (Central Vermont) 1930 (20-21 Geo. V, c. 7); Compensations au Canadien National, 1930 (20-21 Geo. V, c. 8); Obligations du Grand Tronc Pacifique, 1927 (17 Geo. V, c. 7); Marine Canadienne Nationale, 1927 (17 Geo. V, c. 29); Loi des pensions des Chemins de fer Nationaux du Canada (19-20 Geo. V, c. 4); Terminus du Canadien National à Montréal, 1929 (1920 Geo. V, c. 12); Taux de fret maritime (79); Canadien National-Canadien Pacifique 1933 (23-24 Geo. V, c. 33); Financement des Chemins de fer Canadiens Nationaux, 1931, (c. 22, 1932, cc. 6 et 25 1932-33, c. 34 et 1934, c. 28); Une loi autorisant la nomination d'auditeurs des Chemins de fer Nationaux (24-25 Geo. V, c. 3).

La "Loi des chemins de fer" (Compagnies) confère certains pouvoirs au Ministre de ministère. Relativement aux chemins de fer subventionnés, les lois autorisant les subventions qui leur sont accordées sont appliquées par le ministère, qui a aussi juridiction dans certains cas, lorsque le gouvernement a donné sa garantie.

Une loi à l'égard de la Beauharnois Light, Heat and Power Co. (21-22 Geo. V, c. 10); Une loi déclarant certains travaux de la Beauharnois Light, Heat and Power Co. devant être à l'avantage général du Canada (21-22 Geo. V, c. 20); Une loi accordant le droit au chemin de fer Pacifique-Canadien de se servir des voies de Sa Majesté à Saint John (24-25 Geo. V, c. 5); Une loi ratifiant et confirmant une entente relativement à l'usage commun par Sa Majesté et les commissaires des voies du chemin de fer Transcontinental et des locaux du Pacifique-Canadien à Québec (24-25 Geo. V, c. 10).

Secrétaire d'Etat.—Compagnies (24-25 Geo. V, c. 33); Naturalisation (138); Brevets (150) telle qu'amendée en 1928 c. 4; 1930, c. 34 et 1932, c. 21); Droits d'auteur, (32); Compétition déloyale (22-23 Geo. V, c. 38); La tempérance au Canada (196); Chambres de Commerce (19); Libération conditionnelle (197); Unions ouvrières (202); Loi d'arrangement entre les compagnies et leurs créanciers (23-24 Geo. V, c. 36). Canadien National (21); Département d'Etat (189); Bureau de traduction (24-25 Geo. V, c. 25); La loi des brevets, 1935 (25-26 Geo. V, c. 32); Traités de paix.